

25-055-DPPJS/DGS

DECISION
PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC LE PRESTATAIRE
DEALEVENTS

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines)
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant qu'il a été décidé La location de structures et autres matériels durant la manifestation un été à Coignières du 5 au 13 juillet 2025 avec le prestataire suivant :

- DEALEVENTS 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Considérant que la commune souhaite organiser la manifestation un été à Coignières du 5 juillet au 13 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de signer le contrat de location avec le prestataire DEALEVENTS ;

DECIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE le contrat de location avec le prestataire DEALEVENTS du samedi 5 au dimanche 13 juillet 2025 pour un montant fixé à la somme total de 6 661 €.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la contrat de location précitée.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 5 mai 2025

Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le



LOCATION

ID : 078-217801687-20250505-25_055_DPPJS-AI

DEALEVENTS

NAJI

91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

dealevents@outlook.fr

N° SIRET : 75357806100016

MAIRIE DE COIGNIERES.

Pl. de l'Eglise Saint-Germain-d'Auxerre

78310 COIGNIÈRES

Email : Abed.boudjemaa@coignieres.fr

Le lundi 24 février 2025

DEVIS N° I-25-02-13 (PROVISOIRE)

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	% Rem	TVA	Montant HT	Image
	Location double Splash Taille 11X7x4,5 m 5x5 m Puissance 2000 w 220 v Prevoir raccordement eau Par le client	1,00	1 500,00 €	0,00	0,00	1 500,00 €	
	Location 1 structure gonflable taille 4,5x4,5 m À partir de 3 Ans Modèle selon disponibilité Puissance 2000W max 220 v Réduction effectué	1,00	1 350,00 €	30,00	0,00	945,00 €	
	Location 1 structure gonflable taille 5x5m À partir de 6 ans Modèle selon disponibilité Puissance 2000 w Location 9 jours Structure offerte exceptionnellement	1,00	1 350,00 €	100,00	0,00	0,00 €	
	Parcours pirates ou zoo 16 x 5 m A partir de 5 ans Puissance 2x2000w 220 v Réduction effectuée	1,00	1 500,00 €	20,00	0,00	1 200,00 €	
	Frais de livraison installation et retrait structure Tarif reduits	4,00	129,00 €	0,00	0,00	516,00 €	
	Date livraison 5 juillet 2025 Retrait 13 juillet 2024 fin de journée ou 14 juillet matin Total 9 jours location continue Gestion et surveillance par le client						
	Location machine à granités 5 au 13 juillet 2025 Inclus 3 bidons 5 l de préparations Goût : 1 cola , 1 tropical , 1 fraise Selon disponibilité	1,00	2 000,00 €	50,00	0,00	1 000,00 €	

atICLASE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls. Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement) Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente
	Location machine à glaces 5 juillet au 13 juillet 2025	1,00	2 400,00 €
	2 unités par colis poids 4,5 kg		
	7 colis Vanille		
	4 colis fraise		
	4 colis chocolat		
	Total 15 colis		
	2 cartons cornets (500 cornets / cartons)		
	Bon de commande : en attente		

Bon pour Accord ,acompte obligatoire de 30 % non remboursable dès la signature toute annulation moins de 96 h avant la prestation est considéré comme du en totalité après signature la prestation est considéré comme du même en cas d'annulation ou modification

la prestation est valide après retour de celui ci signé avec la mention bon pour accord ainsi que l'acompte transmis ou le bon de commande

Devis valable 15 jours

Conditions de paiement :

- 30,00 % soit 1 998,30 € : Acompte,
- 70,00 % soit 4 662,70 € : Paiement solde.

Total HT	6 661,00 €
TVA (0 %)	0,00 €
Total TTC	6 661,00 €

atCLAUSe DE RéSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls. Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement) Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.